



# Assemblée générale

Distr. générale  
18 août 2014  
Français  
Original: espagnol

---

**Conseil des droits de l'homme**  
**Groupe de travail sur l'Examen périodique universel**  
**Vingtième session**  
27 octobre-7 novembre 2014

## **Rapport national soumis conformément au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil des droits de l'homme\***

### **El Salvador**

---

\* Le présent document est reproduit tel qu'il a été reçu. Son contenu n'implique aucune prise de position de la part du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies.

GE.14-14035 (F) 071014 071014



\* 1 4 1 4 0 3 5 \*

Merci de recycler



## Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Contexte et cadre général .....	1–3	3
II. Méthode suivie pour établir le rapport .....	4–5	3
III. Suite donnée aux recommandations issues de l'Examen périodique universel .....	6–122	4
A. Obligations internationales.....	6–12	4
B. Cadre constitutionnel et législatif .....	13–16	5
C. Libertés fondamentales, égalité et non-discrimination.....	17–25	5
D. Administration de la justice et sécurité publique .....	26–43	7
E. Travail, sécurité sociale et niveau de vie suffisant.....	44–54	9
F. Droit à la santé.....	55–59	11
G. Droits des femmes .....	60–82	11
H. Droits de l'enfant.....	83–102	15
I. Migrants et réfugiés .....	103–110	17
J. Peuples autochtones.....	111–114	18
K. Réparations à l'intention des victimes du conflit armé interne.....	115–117	19
L. Suivi de l'Examen périodique universel .....	118–120	19
M. Coopération avec les mécanismes et procédures spéciales des Nations Unies: engagements exprimés par l'État examiné.....	121–122	20
Annexe .....		21

## I. Contexte et cadre général

1. En novembre 2009, El Salvador a soumis son premier rapport au titre du mécanisme d'Examen périodique universel (EPU) du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies, dans lequel il rendait compte des mesures qu'il avait prises en matière de droits de l'homme dans le cadre de ses obligations internationales, ainsi que des contraintes, des défis et des efforts de coopération nécessaires pour instituer de bonnes pratiques et élaborer des politiques nationales dans le domaine des droits de l'homme<sup>1</sup>.

2. El Salvador a reçu 118 recommandations, au sujet desquelles il expose sa position définitive dans l'additif au rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel (A/HRC/14/5/Add.1). Cette position est conforme à la vision de l'État qu'a fait sien et que défend le gouvernement arrivé au pouvoir en juin 2009, fondée sur les principes de justice, de démocratie, d'intégration et de solidarité.

3. Dans le présent rapport, El Salvador rend compte des progrès accomplis en matière de droits de l'homme au regard des recommandations reçues et acceptées durant le premier cycle de l'EPU, ainsi que des engagements volontaires qu'il a pris envers la population salvadorienne, en reconnaissance des obligations qui incombent aux États dans le domaine des droits de l'homme<sup>2</sup>.

## II. Méthode suivie pour établir le rapport

4. Le présent rapport a été établi sous l'égide du Ministère des relations extérieures par une équipe composée de représentants des organismes suivants: le Ministère de la défense; le Ministère de la justice et de la sécurité publique; le Ministère de l'économie; le Ministère des travaux publics, des transports, du logement et de l'urbanisme; le Ministère du travail et de la prévoyance sociale; le Ministère de la santé; le Ministère des finances; le Ministère de l'éducation; la Direction générale des migrations et des étrangers; la Direction générale des établissements pénitentiaires; la Direction générale de la statistique et des recensements; la police civile nationale; l'Académie nationale de sécurité publique; l'Institut salvadorien de promotion de la femme; l'Institut salvadorien de la sécurité sociale; le Registre national des personnes physiques; le Conseil national de prise en charge intégrale des personnes handicapées; le Conseil national de l'enfance et de l'adolescence; le Conseil national pour la protection et le développement des migrants et de leur famille; le Conseil national de lutte contre le sida; la présidence de la République (par l'intermédiaire du Secrétariat à l'insertion sociale, du Secrétariat à la culture et du Sous-Secrétariat à la transparence et à la lutte contre la corruption); l'Assemblée législative; la Cour suprême; l'Institut médico-légal; l'Unité technique exécutive du secteur justice; le bureau du Procureur général de la République; la Fiscalía General de la République; le bureau du Procureur pour la défense des droits de l'homme; le Conseil national de la magistrature; et le Tribunal suprême électoral.

5. Il a également été procédé à des consultations avec la société civile, auxquelles ont été invitées à participer des organisations œuvrant en faveur notamment des personnes LGBTI, des enfants disparus, des peuples autochtones, des personnes handicapées, des femmes, des migrants, des réfugiés et des personnes âgées. Dans le cadre de ces consultations, des observations et commentaires ont été reçus de la Fundación de Estudios para la Aplicación del Derecho (FESPAD) et du Programme de prise en charge des réfugiés (PARES) de l'Église épiscopale anglicane d'El Salvador.

### **III. Suite donnée aux recommandations issues de l'Examen périodique universel**

#### **A. Obligations internationales**

6. En 2010, en réponse aux recommandations l'invitant à ratifier certains instruments internationaux, El Salvador s'est engagé à lancer un processus interne de consultation plurisectorielle, auquel participerait la société civile, avant de soumettre les instruments en question à l'Assemblée législative et ce, afin d'enrichir le débat législatif et de créer des conditions propices à la mise en œuvre efficace de ces instruments une fois ratifiés. Ce processus a effectivement été mené, et la société civile a eu pleinement l'occasion d'exposer sa position concernant la ratification de différents instruments internationaux.

7. Afin de satisfaire à l'engagement mentionné ci-dessus, divers organismes, ainsi que la société civile, ont été consultés entre 2011 et 2013 au sujet des instruments suivants: 1) le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants; 2) la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées; 3) la Convention interaméricaine sur la disparition forcée des personnes; 4) le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort; 5) le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications; 6) le Statut de Rome de la Cour pénale internationale; 7) la Convention concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement; 8) la Convention (n° 169) de l'Organisation internationale du Travail (OIT) relative aux peuples indigènes et tribaux, 1989; 9) la Convention (n° 97) de l'OIT sur les travailleurs migrants (révisée), 1949; 10) la Convention (n° 143) de l'OIT sur les travailleurs migrants (dispositions complémentaires), 1975; 11) la Convention sur l'imprescriptibilité des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité; 12) le Protocole à la Convention américaine relative aux droits de l'homme traitant de l'abolition de la peine de mort; et 13) la Convention interaméricaine contre toutes les formes de discrimination et d'intolérance.

8. Au moment de l'établissement du présent rapport, l'Assemblée législative était saisie des instruments ci-après à des fins de ratification: 1) la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées; 2) la Convention interaméricaine sur la disparition forcée des personnes; 3) le Statut de Rome de la Cour pénale internationale et les amendements adoptés à Kampala (Ouganda); et 4) la Convention relative au statut des apatrides.

9. En ce qui concerne le Statut de Rome, en 2014 l'Assemblée législative a fait appel à des experts pour débattre de la question, avec des représentants de diverses instances et des fonctionnaires des organismes compétents, ce qui a permis de procéder à une étude technique et juridique de la question de l'adhésion d'El Salvador. En outre, le projet de loi spéciale de mise en œuvre du Statut de Rome de la Cour pénale internationale est actuellement à l'examen devant l'Assemblée législative.

10. Pour ce qui est du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, l'Assemblée législative a été saisie en décembre 2013 du projet de décret-loi visant au retrait de la réserve à la Convention. L'étape suivante consistera, pour l'exécutif, à entreprendre les démarches voulues en ce qui concerne le Protocole.

11. El Salvador a ratifié le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels en 2011 et le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort, en janvier 2014. Ainsi que le peuvent les États qui ont ratifié le Protocole, il a formulé une réserve qui prévoit l'application de la peine de mort conformément à l'article 27 de la Constitution, qui dispose ce qui suit: «La peine de mort ne pourra être appliquée que pour les crimes visés dans les lois militaires et commises en période de conflit international.».

12. Le Protocole facultatif se rapportant à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes est à l'examen à l'Assemblée législative depuis le 23 mai 2011.

## **B. Cadre constitutionnel et législatif**

13. En juin 2014, l'Assemblée législative a adopté la modification de l'article 63 de la Constitution, qui enrichit celui-ci de la phrase suivante: «El Salvador reconnaît les peuples autochtones et adopte des politiques visant à la préservation et au développement de leur identité ethnique et culturelle, de leur vision du monde, de leurs valeurs et de leur spiritualité.»<sup>3</sup>.

14. Plusieurs lois ont également été adoptées, parmi lesquelles: 1) la loi spéciale intégrale visant à garantir aux femmes une vie sans violence (2010); 2) la loi sur l'égalité, l'équité et l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (2011); 3) la loi de protection intégrale de l'enfance et de l'adolescence (2009); 4) la loi générale de la jeunesse (2011); 5) la loi sur la prise en charge intégrale des personnes âgées (2002); 6) la loi spéciale de la protection et du développement des migrants salvadoriens et leur famille (2011); 7) la loi sur le développement et la protection sociale (2014); 8) la loi générale de prévention des risques sur le lieu de travail (2010); 9) la loi-cadre sur la cohabitation harmonieuse entre les citoyens et les contraventions administratives; 10) la loi sur les médicaments (2012); 11) la loi visant à promouvoir, à protéger et à soutenir l'allaitement (2013); et 12) la loi spéciale relative à l'exercice du droit de vote depuis l'étranger (2013)<sup>4</sup>.

15. Dans le prolongement de ces lois, l'État a élaboré les politiques publiques suivantes: la politique nationale de promotion de la femme; le Plan national visant à promouvoir l'égalité et l'équité en faveur des femmes salvadoriennes; la politique nationale de sécurité alimentaire et nutritionnelle; la politique en matière de santé sexuelle et procréative; la politique nationale de santé; la politique nationale de participation sociale à la santé; la politique nationale de protection de l'environnement; et les politiques en matière d'éducation.

16. De plus, dans son programme pour 2014-2019, le Gouvernement fait des droits de l'homme le principe directeur de l'action de l'État, lequel doit présider à la conception, l'élaboration, la mise en œuvre, et l'évaluation des résultats des stratégies, programmes et activités des pouvoirs publics. Parmi ces stratégies, le renforcement du bureau du Procureur pour la défense des droits de l'homme dans le respect de son mandat constitutionnel occupe une place de première importance.

## **C. Libertés fondamentales, égalité et non-discrimination**

17. En 2010, le Secrétariat à l'insertion sociale a été doté d'une Direction de la diversité sexuelle, qui, pour disposer d'informations sur lesquelles fonder les mesures et les stratégies, a établi le rapport 2010 sur les actes d'agression et organisé une consultation sur la situation des LGBTI dans le domaine de la santé, ainsi qu'une consultation nationale sur la diversité sexuelle. À cela s'ajoute l'adoption du décret n° 56 qui contient des dispositions visant à prévenir toute forme de discrimination fondée sur l'identité de genre et/ou de l'orientation sexuelle dans l'administration publique.

18. En ce qui concerne les personnes transgenres, dans le domaine de la santé la prise en charge des femmes a été dissociée de celle des hommes, et des mesures ont été prises en vue de garantir le respect du genre revendiqué par ces personnes au moment de décliner leur identité. Ces dernières ont en outre fait l'objet de mesures visant à encourager les organismes publics à les embaucher et ont pu suivre des cours de formation professionnelle dans le cadre du programme Ciudad Mujer<sup>5</sup>. Des inspecteurs du travail ont également été formés à enquêter sur les actes de discrimination à l'égard de ce groupe de population. Dans le domaine de l'éducation, le Ministère de l'éducation a décerné des titres d'études reconnaissant le genre revendiqué par les personnes transgenres et a facilité l'accès de ces personnes à des dispositifs d'études flexibles. En outre, des policiers et des fonctionnaires municipaux ont reçu une formation en la matière, et une ligne d'assistance en matière de diversité sexuelle a été ouverte au numéro d'appel 131, qui fournit une aide juridique et psychologique.

19. Depuis les élections législatives et municipales de 2012, le Tribunal suprême électoral a pris des dispositions pour faire en sorte que les LGBTI, en particulier les transgenres, puissent prendre part aux élections. Le résultat de ces dispositions s'est vu lors des élections de 2014, pour lesquelles le Tribunal a accordé la qualité d'observateurs électoraux à 30 membres de la communauté des LGBTI, dans le souci de garantir l'exercice du droit de vote<sup>6</sup>.

20. Afin de réduire la stigmatisation des LGBTI et des personnes vivant avec le VIH/sida, ainsi que la discrimination dont tous font l'objet, une vaste campagne de communication intitulée «*No me etiquetes*» a été menée en 2011, et un programme de sensibilisation intitulé «*Hablemos de VIHda*» est diffusé à la télévision.

21. Le nouveau projet de loi sur les mesures complètes à prendre pour lutter contre l'épidémie de VIH/sida, élaboré par le Conseil national de lutte contre le sida, vise non seulement à éliminer les multiples formes de discrimination et de stigmatisation, mais également à faire en sorte que le VIH/sida ne soit plus envisagé uniquement comme un problème de santé, mais comme un obstacle au développement du pays.

22. En outre, des directives techniques pour la promotion du droit fondamental à la santé ont été élaborées et des mécanismes d'enregistrement des plaintes pour discrimination ou violation du droit à la santé mis en place dans le cadre du Plan stratégique national plurisectoriel de lutte contre le VIH/sida et les maladies sexuellement transmissibles (2011-2015). Dans le milieu éducatif, un modèle d'approche du VIH et de la discrimination fondé sur la prévention s'applique depuis 2009 aux enseignants et aux élèves et a donné lieu à l'élaboration de guides méthodologiques, ainsi que d'un manuel sur la prévention du VIH à l'usage des enseignants.

23. Pour ce qui est des personnes handicapées, le Conseil national de prise en charge intégrale des personnes handicapées a été restructuré en 2010 et fait une plus grande place aux organisations de la société civile, par type de handicap, ainsi qu'aux associations de familles d'enfants handicapés et aux fondations œuvrant dans le domaine du handicap. Le Conseil est chargé d'élaborer la politique nationale de prise en charge intégrale des personnes handicapées.

24. Afin de garantir le droit de chacun à une identité, 13 hôpitaux du pays sont dotés depuis 2009 de guichets d'état civil, et une fiche destinée à l'enregistrement unique des naissances a été instaurée dans les réseaux de soins public et privé. En octobre 2010, les services du Registre national des personnes physiques ont lancé le projet de campagnes d'enregistrement des personnes intitulé «*Regístrame para vivir mejor*», qui est mis en œuvre en priorité dans les zones rurales et les zones de grande vulnérabilité sociale. Ils ont également réalisé des projets visant à garantir le droit à une identité de certains groupes de population, tels que les habitants des zones frontalières définies dans l'arrêt de 1992 de la Cour internationale de Justice, qui jouissent désormais de la double nationalité, ainsi que les enfants dont les parents sont en détention dans le pays.

25. Les droits à la liberté d'expression, de réunion et d'association sont inscrits dans la Constitution. La tenue de manifestations publiques dans le cadre de l'exercice de ces droits n'est pas subordonnée à l'obtention d'une autorisation préalable des autorités administratives. Seul l'organe législatif peut réglementer l'exercice du droit à la liberté de réunion, et l'exercice des libertés publiques ne peut en aucun cas être lié à l'obtention de permis ou d'autorisations préalables des autorités administratives, hormis dans des cas exceptionnels<sup>7</sup>. En 2009, la police civile nationale a adopté les normes et procédures applicables à l'Unité de maintien de l'ordre, qui régissent les opérations de police lors de manifestations publiques. Le contrôle de la légalité de ces procédures et opérations relève du large mandat de l'Inspection générale de la police civile nationale et du bureau du Procureur pour la défense des droits de l'homme.

#### **D. Administration de la justice et sécurité publique**

26. Les textes juridiques ci-après ont été adoptés pour combattre le crime et la corruption et favoriser la transparence: la loi spéciale sur l'interception des télécommunications (2010); la loi sur l'accès à l'information publique (2010); la loi spéciale sur la confiscation de biens et l'administration des biens d'origine ou de destination illicite<sup>8</sup> (2013); les réformes de la loi sur les marchés publics; les réformes de la loi relative à l'éthique gouvernementale; et les réformes de la loi contre le blanchiment de capitaux et d'actifs (2014).

27. En outre, un certain nombre de bonnes pratiques ont été adoptées en vue de combattre la corruption et de favoriser la transparence et l'accès à l'information publique, comme la mise au point d'outils technologiques<sup>9</sup> et l'adoption de politiques publiques et de mécanismes de contrôle social, de responsabilisation des organismes publics et de participation citoyenne.

28. Dans le domaine pénal, la politique relative aux poursuites pénales<sup>10</sup>, qui fixe des critères d'orientation et subordonne les poursuites pénales à des principes tels que le respect de la dignité humaine, la présomption d'innocence et le respect de la légalité, a été adoptée en 2010. En outre, en 2013, le Centre d'interception des télécommunications est entré en service.

29. Priorité a été donnée à la formation des magistrats et d'autres auxiliaires de justice aux nouvelles normes et réformes législatives adoptées en vue de faciliter les enquêtes pénales, dans le cadre de l'École de la magistrature du Conseil national de la magistrature.

30. Pour ce qui est de la police, le système d'appel d'urgence 911 a fait l'objet d'améliorations, 22 postes de police ont bénéficié d'un renforcement de leur capacité d'enregistrement des empreintes digitales et la formation continue des policiers, y compris aux droits de l'homme, s'est poursuivie. En 2010, l'Académie nationale de sécurité publique, a mis au point, en collaboration avec l'Institut interaméricain des droits de l'homme, un programme de travail en vue de l'élaboration d'un module de formation à l'exercice des fonctions de police selon une approche fondée sur les droits de l'homme, qui englobe l'application de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants ainsi que du Protocole d'Istanbul.

31. La formation des policiers aux droits de l'homme est aussi assurée par l'Inspection générale de la police civile nationale qui organise des cours de spécialisation et d'avancement. Ces cours portent notamment sur le Code de conduite pour les responsables de l'application des lois; la détention illégale et arbitraire; le recours à la force et aux armes à feu; les normes internationales en matière de détention; les droits de la personne détenue; et la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

32. Un Système de formation complète des policiers axé sur les droits de l'homme a été adopté en mai 2013. Aux sujets enseignés ont été ajoutés la gestion et la transformation des conflits, la réalité nationale et les garanties et droits constitutionnels, pour donner suite aux observations formulées en 2007 par le Comité contre la torture.

33. Le bureau du Procureur pour la défense des droits de l'homme assure le contrôle des opérations effectuées par les forces de police et les forces armées du pays, mais contribue également à la formation des policiers et des militaires par l'intermédiaire de l'École de formation aux droits de l'homme<sup>11</sup>.

34. L'Inspection générale de la police civile nationale assure elle aussi le contrôle des opérations de police<sup>12</sup>. Elle est dotée d'antennes régionales et de quatre bureaux de police qui enregistrent les plaintes visant des policiers. Elle est également dotée de tribunaux disciplinaires (un tribunal national et plusieurs tribunaux régionaux) ainsi que d'une juridiction d'appel. Le 1<sup>er</sup> juillet 2013, la Fiscalía General de la República a nommé une procureure déléguée auprès de la police civile nationale, chargée d'accélérer les enquêtes et les poursuites concernant des policiers, notamment pour les cas de corruption.

35. Le Conseil national de lutte contre la traite des personnes<sup>13</sup>, créé en juillet 2011, a défini en 2013 la politique nationale de lutte contre la traite des personnes, ainsi que le cadre politique et stratégique à long terme permettant de s'attaquer de manière efficace et globale au problème. Toujours en 2013, la campagne «*La Trata de mujeres es un delito, levantemos nuestra voz*» a été lancée pour sensibiliser la population et inciter les citoyens à dénoncer les cas de traite des femmes. En outre, l'Institut salvadorien de promotion de la femme gère un foyer d'accueil pour les femmes victimes de la traite. Un avant-projet de loi spéciale de lutte contre la traite est également à l'examen: il prévoit une révision de la définition en droit pénal de la traite et des infractions connexes et un durcissement des peines, ainsi que la création de mécanismes de coordination interinstitutions visant à ce que la population ait effectivement accès à la justice et à ce que les victimes puissent être rétablies dans leurs droits.

36. La Fiscalía General de la República est dotée d'une Unité spéciale chargée du trafic et de la traite des personnes. Elle a mis en place un système de signalement des disparitions *Alerta Ángel Desaparecido*<sup>14</sup>, qui vise à retrouver les enfants et adolescents disparus pour des raisons diverses, comme le trafic et la traite des personnes sous leurs différentes formes, et qui comprend une ligne téléphonique gratuite permettant à la population de signaler des disparitions et de dénoncer des suspects.

37. La loi relative à la protection intégrale de l'enfance et de l'adolescence consacre le droit des enfants et des adolescents d'être protégés de la traite des personnes, et la politique nationale relative à la protection intégrale de l'enfance et de l'adolescence donne des orientations pour combattre la traite des enfants et des adolescents, protéger leurs droits et les rétablir dans leurs droits. Depuis 2009, un foyer d'accueil géré par l'Institut salvadorien pour le développement intégral des enfants et des adolescents fournit à des enfants et des adolescents victimes de la traite soins de santé, soutien psychologique, nourriture, vêtements et conseils juridiques.

38. Pour ce qui est d'associer la population à l'élaboration des lois et de la consulter dans ce domaine, il y a lieu de préciser que le bureau du Procureur pour la défense des droits de l'homme et la société civile ont été invités à participer à l'élaboration des projets de loi sur les questions suivantes: souveraineté; sécurité alimentaire et nutritionnelle; moyens de communication publics; radiodiffusion communautaire; et protection des consommateurs (réforme). Des organisations féminines et féministes ont également participé à la définition du cadre juridique et des politiques connexes visant à garantir les droits des femmes. En outre, des enfants et des adolescents, des associations locales, des autorités et des membres de la fonction publique, des organismes de prise en charge, des parents, des enseignants et des représentants des enfants et des adolescents, ainsi que des églises ont pris part à l'élaboration de la politique nationale de protection intégrale de l'enfance et de l'adolescence.



39. En ce qui concerne la détention provisoire, son application en El Salvador relève de la compétence des seuls juges. Cependant, face au surpeuplement des établissements pénitentiaires, un avant-projet de loi sur l'utilisation de dispositifs de surveillance électronique en matière pénale a été déposé devant l'Assemblée législative qui prévoit de recourir à des moyens techniques nouveaux pour assurer la surveillance des prévenus et garantir leur comparution. Des dispositions transitoires d'urgence visant à remédier au surpeuplement carcéral sont aussi à l'examen au bénéfice des personnes qui n'ont pas été condamnées pour des délits graves et qui, ainsi qu'il ressort de leur évaluation, ne représentent aucun risque pour la société.

40. Par ailleurs, l'administration pénitentiaire a mis en place, dans le cadre du programme «*Yo Cambio*», un modèle de fermes pénitentiaires destiné, aux personnes en fin de peine, qui a pour objet de réduire le surpeuplement et de faciliter la réinsertion des intéressés dans la société. Dans ces fermes, dont la première a été inaugurée en février 2012<sup>15</sup>, les détenus réalisent des activités productives, encadrés par des spécialistes de la production agricole. Les personnes privées de liberté bénéficient en outre de différents programmes éducatifs qui vont de l'enseignement des droits de l'homme au respect de l'environnement, en passant par le travail, le sport, l'art et la culture.

41. La Commission nationale de recherche des enfants disparus pendant le conflit armé interne a été créée en janvier 2010<sup>16</sup>. Il s'agit d'une commission de caractère permanent<sup>17</sup>, dotée des ressources nécessaires pour s'acquitter de son mandat. Entre septembre 2011 et décembre 2013, 36 cas ont été résolus, soit un par mois en moyenne<sup>18</sup>.

42. Pour ce qui est de la protection des défenseurs des droits de l'homme, le bureau du Procureur pour la défense des droits de l'homme a enquêté sur des plaintes pour violation des droits de l'homme concernant des journalistes et des écologistes, ainsi que des membres et des dirigeants d'organisations de la société civile. En l'espèce, la Fiscalía General de la República a ouvert une enquête et, lorsqu'elle disposait d'éléments pour le faire, a engagé des poursuites, qui ont débouché sur des condamnations<sup>19</sup>. En outre, en fonction de la nature des faits, des mesures de protection ont été mises en place conformément à une loi expresse en la matière.

43. L'article 30 du Code pénal a également été révisé. Selon le texte modifié, il y a circonstance aggravante si le fait que la victime œuvre dans le domaine de la promotion et de la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales est le motif du délit<sup>20</sup>.

## **E. Travail, sécurité sociale et niveau de vie suffisant**

44. Le Gouvernement est déterminé à améliorer les conditions de vie de la population. Des dispositions ont été prises pour faciliter l'enregistrement de nouvelles entreprises et renforcer l'assistance technique et les services de formation qui leur sont offerts, grâce à l'action conjointe du Ministère de l'économie et de la Commission nationale des micro et petites entreprises. Des programmes de développement de la production ont également été lancés et, sur la base des données concernant les personnes affiliées à l'Institut salvadorien de la sécurité sociale, les efforts de création d'emplois formels ont été déployés principalement dans l'industrie manufacturière ainsi que dans les secteurs du commerce, de la finance et des services à la collectivité. La grille des salaires minima est fixée par le Conseil national du salaire minimum sur la base d'un examen régulier des indices économiques du pays, ainsi que de propositions des syndicats et d'autres organisations de la société civile.

45. Le Conseil national de sécurité alimentaire et nutritionnelle<sup>21</sup> a été institué en octobre 2009, et doté d'un Comité technique national<sup>22</sup>. Il sert d'intermédiaire entre les pouvoirs publics et la population pour l'élaboration de politiques publiques et de plans d'action intersectoriels en matière d'alimentation et de nutrition. Il est également chargé de suivre la mise en œuvre de la politique nationale et du plan national en matière de sécurité alimentaire et nutritionnelle, adoptés à l'issue d'un vaste processus de consultation mené en 2010<sup>23</sup>.

46. Entre 2009 et 2014, des mesures de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ont également été adoptées, comme la mise en place du système de protection sociale universelle, qui comprend le programme de revenus complémentaires temporaires, le programme Ciudad Mujer et le programme de fourniture d'uniformes, de chaussures et de fournitures scolaires, ainsi qu'un régime spécial d'assurance maladie et maternité pour les employés domestiques affiliés à l'Institut salvadorien de la sécurité sociale, et le régime transitoire de versement d'allocations aux travailleurs sans emploi affiliés à l'Institut.

47. Des programmes présidentiels, comme «*Territorios de Progreso*» ont également été lancés pour tenter de venir à bout de la pauvreté et des inégalités sociales grâce à l'action concertée des pouvoirs publics et des services sociaux des communautés. Le programme de prise en charge intégrale des familles en situation d'extrême pauvreté et d'exclusion sociale intitulé «*Comunidades Solidarias*», s'est poursuivi. En outre, les personnes âgées de plus de 70 ans sans ressources ont droit à une allocation de base dans le cadre du programme «*Nuestros Mayores Derechos*».

48. La loi sur le développement et la protection sociale<sup>24</sup>, portant création du système national de développement, de protection et d'insertion sociale, adoptée en avril 2014, reconnaît à l'ensemble de la population le droit de bénéficier d'un minimum de services sociaux de la part de l'État.

49. Des progrès ont été réalisés dans le domaine de la prévoyance en faveur des employés domestiques. En décembre 2013, 2 555 d'entre eux étaient affiliés à la sécurité sociale. Les autorités ont en outre continué de s'employer à garantir la sécurité sociale de la population, en particulier en ce qui concerne les prestations vieillesse.

50. En novembre 2012, El Salvador a signé l'Accord de mise en œuvre de la Convention ibéro-américaine sur la sécurité sociale<sup>25</sup>, en vertu duquel les migrants bénéficient de l'égalité de traitement en ce qui concerne les prestations de sécurité sociale, en particulier les pensions, indépendamment du pays d'Amérique latine où ils résident.

51. La loi sur l'aménagement du territoire<sup>26</sup>, entrée en vigueur en juillet 2012, rend obligatoire la formulation de plans nationaux, départementaux et municipaux d'aménagement du territoire. Elle est déjà appliquée au niveau municipal, et 73 des 262 municipalités du pays se sont dotées de tels plans, qui servent de base à l'octroi des permis de construire.

52. D'autres lois, comme la loi spéciale de classement de terrains en parcelles à usage d'habitation et la loi relative aux procédures accélérées d'examen des projets de construction, ainsi que d'autres normes de transparence et de gestion sociale, sont à la base de la stratégie mise en œuvre par le Vice-Ministère du logement et de l'urbanisme en vue de favoriser l'accès de la population à un logement décent.

53. L'élaboration de la politique nationale en matière de logement et d'habitat se fait avec la participation de divers secteurs. Il s'agit de pallier la pénurie de logements, de mettre en place des mécanismes d'accès à la terre ainsi qu'un système de financement, d'établir un cadre institutionnel et normatif, de renforcer la compétitivité, l'innovation et le recours à la technologie et de favoriser la cohésion sociale. Cette politique aura pour fondement juridique la loi sur le logement et l'habitat qui est en cours d'élaboration dans le cadre d'un processus consultatif et participatif.

54. Des programmes stratégiques sont également menés dans le domaine du logement et de l'urbanisme, et la Banque interaméricaine de développement a versé 70 millions de dollars des États-Unis pour financer la deuxième phase du Programme de construction de logements et de réhabilitation des zones d'habitat urbain précaire lancé en 2012 qui a pour but d'améliorer les conditions de logement des personnes à faible revenu et à revenu intermédiaire.

## F. Droit à la santé

55. La réforme du système national de santé, lancée en 2010, prévoit la mise en place, dans le cadre des *Réseaux intégraux et intégrés de services de santé*, d'équipes communautaires de santé familiale, système qui permet d'élargir des soins de santé primaire, de décentraliser les soins hospitaliers et de renforcer l'action des unités de santé. Il existe à l'heure actuelle 517 équipes communautaires de santé, réparties dans 164 municipalités. Par ailleurs, l'État a investi dans l'amélioration des infrastructures hospitalières, dont la construction de l'hôpital de la femme, la modernisation de l'équipement de divers hôpitaux nationaux et la rénovation de plus d'une centaine d'unités de santé.

56. Il a été procédé à l'élaboration ou à la révision de guides techniques, de directives, de protocoles de soin et de règles internes aux services de santé afin de garantir aux patients un certain nombre de droits en matière de santé. Des protocoles d'intervention ont également été mis au point pour les cas de viol d'adolescents.

57. Le Ministère de la santé s'est doté d'un plan stratégique de réduction du taux de mortalité maternelle, périnatale et néonatale pour la période allant de 2011 à 2014, grâce auquel le pays a déjà dépassé le seuil fixé dans les objectifs du Millénaire pour le développement, qui est d'atteindre en 2015 un taux de mortalité maternelle inférieur ou égal à 52,9 décès pour 100 000 naissances vivantes. Or en 2012 déjà, le taux en El Salvador était de 41,9 décès pour 100 000 naissances vivantes.

58. Le module de santé sexuelle et procréative du programme «*Ciudad Mujer*» comprend des services de spécialistes à des fins de prévention et de détection précoce du cancer de l'utérus et du cancer du sein, des services d'obstétrique, la prévention d'infections et de maladies sexuellement transmissibles, des services de radiographie et d'échographie ainsi que la distribution des médicaments nécessaires au traitement de ces affections. Il faut ajouter à cela des services de gynécologie, d'odontologie, de nutrition, d'éducation sanitaire, un accompagnement psychologique et un suivi du nouveau-né après l'accouchement.

59. En ce qui concerne le droit à la santé des enfants et des adolescents, il a été créé une équipe interinstitutions qui a pour tâche de coordonner les mesures à prendre pour introduire dans le système de santé les modifications requises afin de répondre aux prescriptions de la loi de protection intégrale de l'enfance et de l'adolescence en ce qui concerne le droit à la vie, à la santé, à la sécurité sociale et à un environnement sain<sup>27</sup>.

## G. Droits des femmes

60. El Salvador s'est doté d'un cadre juridique destiné à garantir l'égalité de tous, qui comprend notamment la loi sur l'égalité, l'équité et l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et la loi spéciale intégrale visant à garantir aux femmes une vie sans violence. C'est ainsi que les femmes sont désormais reconnues en tant que sujet de droit et que le féminicide et autres actes de violence sexiste constituent des délits. Il faut ajouter à cela les modifications de la loi générale de l'enseignement et de la loi sur la profession

d'enseignant qui a pour objet de favoriser la détection et la prévention de la violence sexiste dans le système éducatif, et la publication d'un document destiné aux élèves qui contient des indications sur la manière de dénoncer ou de signaler les cas d'abus sexuel dans les établissements scolaires.

61. Une commission technique spécialisée a été créée afin d'assurer la mise en œuvre de la loi spéciale intégrale visant à garantir aux femmes une vie sans violence et des politiques correspondantes. La Commission, qui regroupe 20 organismes publics, a également travaillé à l'élaboration de la politique nationale et du plan d'action pour une vie sans violence pour les femmes. En application de la loi considérée, des unités de prise en charge spécialisée des femmes ont été créées au sein de l'organe judiciaire, de la police civile nationale, du Bureau du Procureur général de la République, du Ministère de la santé et du Secrétariat à l'insertion sociale.

62. Des modifications du Code pénal visant à renforcer la protection des femmes et des enfants contre les violences physiques, psychologiques et économiques sont à l'étude. Il s'agit des délits définis à l'article 201 intitulé «Non-respect des devoirs de soutien financier» et à l'article 338 intitulé «Non-respect des décisions de justice en cas de violence familiale». Une modification du Code de procédure pénale est aussi à l'étude, qui consiste dans l'adjonction d'un article 16-B qui prévoit que l'interprétation du Code doit être conçue dans une optique globale conformément à la loi spéciale intégrale pour une vie sans violence pour les femmes et à la loi sur l'égalité des femmes.

63. Suite à une modification de l'article 10 de la loi contre la violence familiale adoptée en 2014, la durée des mesures de protection en faveur des femmes victimes de violence et de leur famille a été prolongée et la police civile nationale est habilitée à ordonner à l'auteur des violences de se tenir éloigné du domicile familial pour une durée de quarante-huit heures maximum.

64. En 2012, le Président de la République de l'époque a lancé une campagne permanente de sensibilisation à la législation en faveur de l'égalité. Cette campagne, intitulée «*La violencia contra las mujeres, es violencia contra la sociedad*», diffusée à travers les divers médias, a pour objet de prévenir, de combattre et de faire cesser toutes les formes de violence à l'égard des femmes, ainsi que de faire connaître les mécanismes auprès desquels obtenir des avis et des conseils, comme la ligne téléphonique spéciale 126, en place depuis août 2012, qui offre aux femmes victimes d'actes de violence des conseils gratuits.

65. En janvier 2013, l'émission radiophonique «Voz Mujer» a lancé un programme destiné à promouvoir les droits des femmes, qui constitue un moyen de contact avec des spécialistes et les autorités publiques. Des guichets ont été mis en place au niveau national dans les centres de santé, les hôpitaux, sur les marchés, dans les mairies et les centres scolaires, pour informer la population sur les droits des femmes.

66. Sachant le rôle important que jouent les moyens de communication dans la construction de l'image de la femme et la diffusion de messages qui peuvent avoir pour effet la perpétuation ou la modification de modèles de violence, un avant-projet de loi spéciale sur les spectacles, la radio, le cinéma et la télévision est en cours, qui prévoit la mise en place des mécanismes réglementaires nécessaires pour protéger l'image de la femme dans son sens le plus large.

67. Le Programme intégral de protection des femmes contre la violence de l'Institut de promotion de la femme a pour objet d'offrir une réponse aux diverses formes de violence auxquelles sont confrontées les femmes, en offrant des services d'information et d'orientation, d'accompagnement psychologique, d'aide juridique, d'assistance sociale et d'hébergement temporaire.

68. La politique nationale en faveur de la femme a été revue en 2011, pour tenir compte de l'évolution des normes nationales, régionales et internationales, ainsi que des demandes du Mouvement féministe<sup>28</sup>. D'autres politiques publiques ont été adoptées, comme la politique nationale pour une vie sans violence pour les femmes, la politique de santé sexuelle et reproductive et le Plan national pour l'égalité et l'équité des femmes salvadoriennes.

69. Pendant la période allant de 2009 à 2014, le Secrétariat à l'insertion sociale a lancé le programme «Ciudad Mujer» ou «Ville des femmes». Ce programme, qui dispose de cinq bureaux principaux, permet de regrouper dans un même local les organismes publics spécialisés dans la prise en charge des femmes et d'offrir à ces dernières une assistance opportune sans discrimination, et d'éviter une nouvelle victimisation. Les services s'articulent autour de quatre grands axes: indépendance financière, prise en charge intégrale des victimes de violence sexiste, éducation collective, et santé sexuelle et reproductive.

70. L'École de formation pour une égalité authentique a pour objet la formation professionnelle de membres de la fonction publique afin de réduire les inégalités entre les sexes et la discrimination à l'égard des femmes. Les cours organisés entre 2011 et 2012 avaient pour thème les droits des femmes, l'indépendance financière des femmes, les idées maîtresses d'une égalité authentique et les idées maîtresses d'une vie sans violence pour les femmes.

71. À propos des mesures prises pour faire valoir les droits sexuels et reproductifs, il y a lieu de relever l'adoption de la politique en matière de santé sexuelle et procréative, et la création de l'Unité de prise en charge intégrale et intégrée en matière de santé sexuelle et procréative du Ministère de la santé publique qui s'adressent aux femmes aux divers cycles de la vie. La loi de protection intégrale de l'enfance et de l'adolescence consacre le droit des enfants et des adolescents de recevoir des informations et une éducation en matière de santé sexuelle et procréative en fonction de leur développement physique, psychologique et émotionnel, tâche qui incombe au premier chef aux parents.

72. En juin 2012, le Bureau du Procureur général a approuvé le Protocole d'intervention pour les enquêtes sur les féminicides<sup>29</sup>, destinés aux procureurs, aux enquêteurs de la police et aux médecins légistes, qui contient des orientations sur la manière d'agir sur les lieux de crimes contre des femmes qui pourraient être considérés comme des féminicides. Dans l'École de la magistrature, les substituts du procureur suivent des cours sur l'accès des femmes à la justice, les délits sexuels et les enquêtes spéciales concernant ces délits, ainsi que des cours d'introduction au protocole d'intervention ci-dessus.

73. Le Bureau du Procureur général de la République travaille, en concertation avec d'autres organismes publics, à la mise en œuvre du Protocole d'intervention face à la violence sexuelle dans les établissements éducatifs, qui a déjà été adopté par les autorités et diffusé dans divers établissements d'enseignement.

74. Depuis 2013, des membres du Bureau du Procureur général de la République sont affectés aux bureaux de *Ciudad Mujer* et ont pour fonction de donner des conseils juridiques aux femmes victimes de délits, en particulier des délits en lien avec la violence sexiste, et de prendre les mesures nécessaires pour garantir leur sécurité et celle du noyau familial.

75. En septembre 2013, en application des dispositions de la loi pour une vie sans violence pour les femmes, le Bureau du Procureur général a créé une unité de prise en charge spécialisée, qui offre une assistance intégrale aux femmes victimes de délits, qui porte aussi bien sur les questions juridiques que sur les problèmes de santé physique et émotionnelle des victimes, et prend la forme d'un accompagnement psychologique et social et de soins médicaux.

76. La Direction de l'aide aux victimes du Ministère de la justice a lancé la campagne «*La ayuda es para todos*» qui s'adresse aux personnes victimes de diverses formes de violences – violence familiale, violence sexuelle, menaces, traite des personnes et extorsion de fonds. La campagne s'est accompagnée de la création de la ligne téléphonique d'urgence 123, service d'écoute anonyme, gratuit et confidentiel qui permet de mettre la personne en contact avec divers organismes.

77. La loi sur les partis politiques, adoptée en février 2013, prévoit que 30 % au moins de femmes doivent figurer sur les listes de candidats présentés par les partis politiques pour les législatives, à l'élection du Parlement centraméricain et aux élections municipales. Par ailleurs, l'instauration du vote résidentiel à l'occasion des élections de 2014 et l'instauration du vote à l'étranger ont permis à un plus grand nombre de femmes d'exercer leur droit de vote.

78. Le déblocage des listes de candidats à la députation de même que le vote nominatif se sont traduits par l'augmentation du nombre de sièges occupés par des femmes inscrites sur les listes de divers partis politiques au Parlement. C'est ainsi que le nombre de députées, qui était de 16 pour la législature 2009-2012, est passé à 23 pour la législature 2012-2015.

79. La campagne nationale «*Fortalecer la Ciudadanía en la defensa de los Derechos de las Mujeres*» destinée à renforcer la présence des femmes dans les municipalités et à les encourager à s'organiser a été lancée en juin 2013. Plus de 14 000 femmes y ont participé. Par ailleurs, l'Institut de promotion de la femme a mis en place des commissions consultatives et de contrôle social, qui ont pour effet de renforcer la participation et le poids des femmes en ce qui concerne la prise de décisions. Quatorze départements s'en sont dotés, ainsi que 227 municipalités, qui représentent 86,64 % des municipalités du pays.

80. En ce qui concerne les statistiques en matière d'égalité hommes-femmes, la Direction générale de la statistique et des recensements publie chaque année des statistiques démographiques, ventilées par sexe, fondées sur les registres de la famille des 262 municipalités du pays<sup>30</sup>. En outre, en application de la loi sur l'égalité des femmes, un système national de statistique sur la répartition hommes-femmes a été mis en place qui permet de disposer de statistiques et d'indicateurs de l'égalité hommes-femmes, ainsi qu'un sous-système national de données statistiques et d'information sur la violence à l'égard des femmes.

81. L'Institut médico-légal, qui contribue en tant qu'organe technique à l'administration de la justice, établit depuis 2000 un registre systématique des cadavres sur lequel sont inscrits les cas de meurtre de femmes. Le Bureau du Procureur général de la République tient aussi un registre des meurtres de femmes, avec une rubrique distincte pour les féminicides qui font l'objet d'une procédure administrative ou d'une procédure pénale. En mai 2011, l'Institut médico-légal a créé le système d'information médico-légale destiné à améliorer le traitement et l'analyse des données statistiques, qui repose essentiellement sur les protocoles médico-légaux.

82. En application de la loi sur l'égalité des femmes, l'Institut médico-légal doit présenter chaque année des indicateurs de diagnostic fondés sur les examens médico-légaux réalisés. Parmi ces indicateurs doivent figurer: a) la fréquence des cas de féminicide; b) les effets de la violence physique, psychologique et sexuelle sur les femmes victimes d'actes de violence; c) les effets de l'exposition à la violence et aux agressions sur les enfants ou les adolescents pris en charge par la femme exposée à des sévices; d) l'évaluation de la fréquence, de la dangerosité objective et du risque de récidive.

## H. Droits de l'enfant

83. Les ressources nécessaires à la mise en œuvre effective de la loi de la protection de la femme ont été allouées par étapes. C'est ainsi que pendant la période allant de 2011 à 2014, 15 Conseils de protection, 3 tribunaux spécialisés et 1 chambre spécialisée pour l'enfance et l'adolescence ont pu être créés. À cela s'ajoutent la mise en place des unités d'assistance à la famille, aux enfants et aux adolescents au sein du Bureau du Procureur général et l'installation de «salles de *Gessell*», avec l'aide de la communauté internationale.

84. Le Conseil national de l'enfance et de l'adolescence (CONNA) est entré en fonctions en mai 2011. Il a pour tâche de concevoir et de surveiller l'application de la politique nationale de protection intégrale de l'enfance et de l'adolescence pour la période allant de 2013 à 2023, qui a été adoptée en mai 2013.

85. Le CONNA coordonne l'action du Système national de protection et de défense effective des droits des enfants et des adolescents, qui est formé des comités locaux des droits de l'enfant et de l'adolescent, des Conseils de protection de l'enfance et de l'adolescence, des associations de protection et d'assistance, de l'Institut de développement intégral de l'enfance et de l'adolescence, du Bureau du Procureur général de la République, du Bureau du Procureur pour la défense des droits de l'homme et des membres du réseau de prise en charge partagée, qui est formé des organisations de la société civile et des organismes publics spécialisés dans les questions de l'enfance, ce qui a donné lieu à une augmentation importante des ressources humaines, techniques et financières<sup>31</sup>.

86. Diverses politiques et plans sont axés sur la protection des droits des enfants et des adolescents. C'est le cas de la politique nationale en faveur de la jeunesse et du plan d'action correspondant (pour la période 2011-2024); de la politique nationale en matière de justice, de sécurité publique et de cohabitation harmonieuse entre les citoyens (lancée en 2010); de la politique en matière d'éducation inclusive (décembre 2010) et de la stratégie nationale de prévention de la violence (2013). Le Ministère de la justice a créé la Direction générale pour la prévention de la violence et la culture de la paix, ainsi que le Cabinet de gestion de la prévention de la violence, qui a été créé par décret en 2012.

87. La politique nationale de protection intégrale de l'enfance et de l'adolescence recouvre diverses stratégies destinées à prévenir les multiples formes de violences auxquelles sont exposés les enfants et les adolescents et à venir en aide aux victimes le cas échéant. En 2013, le Conseil national de l'enfance et de l'adolescence a lancé une campagne intitulée «*Marcá mi vida*», diffusée à la radio, à la télévision et dans la presse, destinée à sensibiliser la population au droit des enfants et des adolescents à l'intégrité physique, psychologique et sexuelle. À noter également la vidéo «*Tus derechos mi compromiso*» qui vise à créer une culture du respect des droits des enfants et des adolescents.

88. Afin d'améliorer l'accès à l'éducation, les versements mensuels ont été supprimés, ainsi que tous les autres frais éducatifs, du jardin d'enfants au secondaire dans tout le pays, y compris dans les zones rurales, et le certificat de fin d'études secondaires est désormais gratuit. Le système de l'école inclusive à temps plein a également été expérimenté. Il répond à la nécessité d'associer les jeunes aux projets de développement des communautés, et de leur offrir un modèle d'apprentissage de meilleure qualité, avec des temps d'acquisition de connaissances extrascolaires dans un souci de formation intégrale. Le projet est mis en œuvre dans des zones de pauvreté extrême et où la violence est particulièrement répandue.

89. Il existe depuis 2013 un système de soutien à l'inclusion, dispensé par des enseignants spécialisés qui interviennent à l'intérieur de l'établissement pédagogique et dans la salle de classe, qui a pour but d'offrir aux élèves en danger d'exclusion un soutien de qualité.

90. Le système de formation souple, qui a pour objet de garantir le maintien dans le système éducatif, a également des incidences positives sur la situation des femmes, auxquelles il offre la possibilité d'achever leurs études secondaires et d'accéder à l'enseignement supérieur ou à des carrières techniques. C'est ainsi qu'en 2011 et 2012, 20 549 femmes des zones urbaines et 3 998 femmes des zones rurales ont pu bénéficier de ce programme.

91. Les autorités se sont également employées à associer divers secteurs aux efforts entrepris dans le cadre du plan et programme d'alphabétisation au niveau national mis en œuvre, notamment, par la Commission nationale d'alphabétisation et les Commissions départementales et municipales d'alphabétisation. Le taux global d'analphabétisme a été ramené de 17,97 à 12,74 %, soit une réduction de 5,23 %.

92. La loi de protection intégrale de l'enfance et la politique nationale de protection intégrale de l'enfance et de l'adolescence ont pour fondement le principe d'égalité. La politique nationale vise notamment à développer les programmes destinés à promouvoir la solidarité, la tolérance et le respect de l'identité culturelle chez l'enfant et l'adolescent et à concevoir des programmes éducatifs respectueux de la culture traditionnelle des peuples autochtones, visant à valoriser et à renforcer l'identité et leur sentiment d'appartenance à une communauté, et à favoriser leur intégration dans le respect des différences socioculturelles à l'échelon local et national. Encourager la pratique des langues autochtones et les diffuser, et encourager diverses manifestations artistiques et culturelles sont aussi parmi les objectifs de cette politique.

93. Pour ce qui est des mesures prises pour encourager la non-discrimination et la reconnaissance des droits des enfants et des adolescents qui vivent avec le VIH/sida, des programmes de sensibilisation, d'information et de formation concernant le VIH ont été mis en place à l'intention des familles, des enseignants, du personnel des organismes publics et de la population en général, afin de faire cesser toute discrimination dans ce domaine.

94. Les mesures en faveur des enfants et des adolescents handicapés sont axées sur l'inclusion, le recouvrement de la santé et les services de réadaptation. Le Conseil de l'enfance et de l'adolescence a mis au point un matériel audiovisuel destiné à promouvoir et à faire connaître les droits de ces personnes avec la participation d'enfants et d'adolescents handicapés, et a procédé à des aménagements pour garantir l'accès des personnes handicapées à ses locaux. Autre mesure importante, la publication, en braille, de la loi de protection de l'enfance et de l'adolescence, en 2012.

95. Pour ce qui est des personnes LGBTI, il y a lieu de noter que dans le cadre de la consultation nationale organisée en vue de l'élaboration de la politique de protection de l'enfance et de l'adolescence, un groupe d'adolescents de différentes orientations sexuelles a été invité à participer pour contribuer à la définition de stratégies et de lignes d'action.

96. À propos de la recommandation invitant El Salvador à modifier le Code de la famille afin de porter l'âge nubile à 18 ans et à incriminer le mariage forcé, il faut savoir que le Code de la famille dans sa version actuelle prévoit que le statut de mineur (moins de 18 ans) est un empêchement absolu au mariage<sup>32</sup>. Par ailleurs, les mariages forcés sont un des aspects du délit de «traite des personnes» tel que défini dans le droit interne<sup>33</sup>.



97. En ce qui concerne le travail des enfants, la loi de protection de l'enfance institue une série de règles et de garanties qui ont pour objet d'éradiquer cette pratique et de protéger les adolescents qui travaillent<sup>34</sup>. En 2010, une feuille de route visant à faire d'El Salvador un pays où le travail des enfants et le travail des enfants sous ses pires formes sont bannis, a été élaborée.

98. Le Comité national pour l'éradication des pires formes de travail des enfants, créé en 2005 et placé sous l'égide du Ministère du travail, s'efforce de concevoir des mécanismes de suivi et de surveillance du travail des enfants et de ses pires formes. En concertation avec le Ministère de l'économie, il a mis au point un système national d'information sur le travail des enfants et élaboré une définition du travail des enfants qui englobe les divers types de travail et ses pires formes et reprend les critères énoncés dans le décret n° 241 de 2011 du Ministère du travail où l'on trouve la liste des activités et des travaux dangereux qu'il est interdit de faire effectuer par des enfants et des adolescents.

99. Un projet visant à venir à bout du travail des enfants en favorisant leur indépendance financière et leur insertion sociale<sup>35</sup> a été mis en place pour la période allant de 2010 à 2014. Il y a lieu à cet effet de renforcer la capacité de diverses entités publiques en vue de planifier et de mettre en œuvre des mesures de lutte contre le travail des enfants et de concevoir des actions stratégiques efficaces à cette fin. Diverses organisations de la société civile et divers acteurs stratégiques nationaux participent à ce projet.

100. Le Ministère du travail a mis au point un Protocole interinstitutions qui vise à soustraire les enfants et les adolescents au travail et à prévenir le travail des enfants et des adolescents, qui prévoit des mécanismes de référence et la coordination de l'action du Ministère du travail et de la prévoyance sociale et d'autres acteurs clefs. Le texte définit le champ d'action des diverses institutions qui œuvrent à l'éradication du travail des enfants.

101. La politique de protection de l'enfance s'accompagne des lignes d'action pour l'élaboration des plans, programmes et projets visant à prévenir et à éradiquer le travail des enfants et l'élaboration de mécanismes de protection contre le travail des enfants et les activités qui ont pour objet l'exploitation économique.

102. En ce qui concerne la discipline dans le cadre scolaire, la loi de protection de l'enfance interdit les châtiments corporels et toute forme de violences, mauvais traitements physiques et psychologiques, ainsi que l'imposition de toute sanction aux adolescentes en cas de grossesse ou de maternité.

## **I. Migrants et réfugiés**

103. La défense des droits fondamentaux des migrants est un des piliers de la politique extérieure d'El Salvador. Le vote des Salvadoriens de l'étranger, qui ont participé aux premier et second tours des élections qui ont eu lieu respectivement en février et mars 2014, est un événement marquant à cet égard.

104. Les travaux de préparation de l'avant-projet de loi sur les migrations – appelé à remplacer la loi sur les migrations et les étrangers en vigueur depuis 1958 – ont repris en 2011, avec la participation de la société civile et d'organismes gouvernementaux qui s'occupent de la question des migrations.

105. Étant donné le nombre important de Salvadoriens qui ont émigré, la loi spéciale pour la protection et le développement des migrants salvadoriens et de leur famille a été adoptée en 2011. La loi porte création du Conseil national pour la protection et le développement des migrants et de leur famille qui comprend des représentants de divers secteurs gouvernementaux, des milieux universitaires et de la société civile.

106. Des mesures diverses ont été prises pour assurer la protection et la garantie des droits fondamentaux des migrants. Au nombre de ces mesures figurent la promulgation de lois, des cours de formation et des campagnes de sensibilisation aux droits des migrants à l'intention des employeurs, des membres de la fonction publique qui travaillent dans le domaine des migrations, des membres de la police des frontières, des agents des services migratoires, des travailleurs sociaux, des juges et procureurs, parmi d'autres.

107. L'étude intitulée «*Migración Internacional, Niñez y Adolescencia en El Salvador*» a été achevée en 2012. Elle contient des données sur les personnes qui ont en charge des enfants et des adolescents dont l'un des parents, ou les deux, ont émigré, et analyse les conséquences du phénomène. L'enquête intitulée «*La Esperanza viaja sin visa: Jóvenes y migración indocumentada en El Salvador*» consacrée aux jeunes migrants clandestins a permis de se faire une idée des risques encourus par les jeunes migrants sans papiers.

108. Le Programme de réinsertion des migrants de retour dans le pays, mis en place par le Ministère des relations extérieures, permet de déceler les cas de violation des droits de l'homme et les délits graves. Ce programme est mis en œuvre en concertation avec la Direction générale des migrations et des étrangers qui gère un programme visant à garantir les meilleures conditions possibles aux personnes vulnérables et aux enfants et adolescents dès leur arrivée à l'aéroport, avec le concours des services consulaires et du Ministère de la santé.

109. Les enfants migrants, en particulier les enfants non accompagnés ou en situation irrégulière, qui transitent par le territoire national, sont confiés à l'institution chargée d'assurer leur protection. S'ils sont accompagnés d'un membre de leur famille, en vertu du principe de l'unité familiale ils sont accueillis au Centre de prise en charge des migrants<sup>36</sup> où des soins médicaux, un accompagnement psychologique, de la nourriture et des distractions leur sont assurés. L'État salvadorien est conscient de la complexité du problème des migrations, et en particulier de l'augmentation du nombre d'enfants migrants non accompagnés, qui font de ce fait l'objet d'efforts tout particuliers de la part de diverses institutions, à commencer par le Conseil national de l'enfance et de l'adolescence. Une campagne de dissuasion exhortant les enfants et les adolescents qui seraient tentés d'émigrer à ne pas mettre leur vie en danger a été lancée.

110. Le modèle de carte de résident des réfugiés a été modifié en 2013 et aligné sur le modèle des cartes provisoires et temporaires des résidents temporaires afin d'éviter toute stigmatisation. En 2013, un Mémoire d'accord a été signé entre le Ministère de la justice et le Ministère des relations extérieures sur la délivrance de documents de voyage aux réfugiés, qui prévoit la mise en commun des efforts et le partage des ressources pour la délivrance de ces documents.

## J. Peuples autochtones

111. En juin 2014, l'Assemblée législative a adopté une modification de la Constitution, en vertu de laquelle un paragraphe a été ajouté à l'article 63. Ce paragraphe dispose: «El Salvador reconnaît les peuples autochtones et adoptera des politiques visant la préservation et le développement de leur identité ethnique et culturelle, de leur vision du monde, de leurs valeurs et de leur spiritualité.»

112. La Direction nationale des peuples autochtones et de la diversité culturelle a élaboré une politique de santé interculturelle, avec la collaboration du Ministère de la santé et du Conseil national de coordination des questions autochtones et l'appui de l'Organisation panaméricaine de la santé (OPS). Le texte, qui n'a pas encore été adopté, reconnaît la valeur des pratiques et des savoirs ancestraux des peuples autochtones en matière de santé et préconise le respect de ces pratiques et savoirs. En outre, des ordonnances sur les droits des peuples autochtones ont été promulguées, comme l'ordonnance Nahuizalco et l'ordonnance Izalco.

113. Le Forum multisectoriel de développement des peuples autochtones, de la Direction nationale des peuples autochtones, qui réunit des représentants de divers organismes publics et des organisations autochtones a pour mission de veiller à ce que les entités gouvernementales prennent en compte la question des peuples autochtones. Depuis octobre 2011, des réunions avec les organisations autochtones sont organisées tous les mois afin de concevoir des projets en faveur des communautés autochtones.

114. Il y a lieu de relever également que les anciens qui parlent le nahuat sont admis à bénéficier du régime de retraite universel.

## **K. Réparations à l'intention des victimes du conflit armé interne**

115. En janvier 2010, le Président d'El Salvador, dans un geste de réparation, a demandé pardon aux victimes des violations des droits de l'homme perpétrées au cours du conflit armé, ouvrant la voie à une série de mesures de réparation offertes aux victimes dans le cadre du processus de consolidation de la paix.

116. La mise en œuvre des décisions de la Cour interaméricaine des droits de l'homme recommandant l'octroi de réparations aux victimes est en cours, mais l'État, de sa propre initiative, a lancé le Programme de réparations à l'intention des victimes de violations graves des droits de l'homme perpétrées durant le conflit armé interne<sup>37</sup>. Ce programme, mis au point avec la participation d'organisations de la société civile représentant les victimes du conflit armé interne, comprend notamment des mesures dans le domaine de la santé, de l'éducation, de l'alimentation, de la participation à la vie économique, dont certaines ont une importante valeur symbolique.

117. Il a également été procédé à la constitution d'un registre des victimes, établi en deux étapes, avec la participation d'organisations de la société civile qui représentent les victimes. Le registre, qui est source d'information sur les bénéficiaires des mesures de réparation, contient une description détaillée de ces mesures. Mais la liste n'est pas définitive et de nouvelles personnes peuvent y être inscrites en s'adressant au Conseil de direction, qui est composé d'un représentant du Secrétariat à l'insertion sociale, du Ministère des relations extérieures et de la Direction générale de la statistique et des recensements, auxquels s'ajoutent deux représentants des organisations de victimes.

## **L. Suivi de l'Examen périodique universel**

118. Les actions et mesures décrites ci-dessus sont à porter au crédit des diverses entités dont il a été largement question tout au long du présent rapport, à savoir: le Conseil national de lutte contre le sida (CONASIDA), le Conseil national de prise en charge intégrale des personnes handicapées (CONAIPD), le Conseil national de prise en charge des personnes âgées (CONAIPAM), le Conseil national de l'enfance et de l'adolescence (CONNA), le Conseil national pour la protection et le développement des migrants et de leur famille (CONMIGRANTES), le Conseil national contre la traite des personnes, le Conseil national de l'éducation, le Conseil national de la jeunesse et le Conseil national de la sécurité alimentaire et nutritionnelle (CONASAN).

119. Ces organismes sont un moyen pour le Gouvernement d'associer la société à l'élaboration des politiques publiques et des plans d'action, ainsi qu'au suivi des mesures prises dans leur domaine de compétence et constituent donc un mécanisme efficace pour veiller au suivi des recommandations formulées dans le cadre de l'Examen périodique universel.

120. Les Cabinets économique et social, créés en juin 2009, ont joué un rôle de premier plan dans la coordination de l'élaboration des politiques des divers organismes publics, avec pour but de faire en sorte que ces politiques soient compatibles avec le Plan général du Gouvernement, et de veiller à l'optimisation des ressources et à simplifier les fonctions<sup>38</sup>. À noter en outre que l'action de la Commission technique spécialisée et le Système national de l'égalité, mécanismes créés dans le but exprès de suivre l'application de la législation en faveur des femmes, a été précieuse pour assurer le suivi des recommandations.

#### **M. Coopération avec les mécanismes et procédures spéciales des Nations Unies: engagements exprimés par l'État examiné**

121. Dans l'exposé qu'il a prononcé à l'occasion de l'Examen périodique universel, El Salvador a adressé une invitation ouverte aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales de l'ONU, auxquels se sont joints un certain nombre de titulaires de procédure de l'Organisation des États américains (OEA), à la suite de quoi plusieurs rapporteurs se sont rendus dans le pays, comme suit: la Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes (mars 2010), la Rapporteuse spéciale sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants (août 2010), la Rapporteuse sur les droits des personnes privées de liberté (octobre 2010), la Rapporteuse spéciale sur les droits des femmes, les droits économiques, sociaux et culturels (novembre 2010), le Rapporteur spécial sur les droits des peuples autochtones (août 2012), le Groupe de travail sur les détentions arbitraires (février 2012), la Rapporteuse spéciale sur l'indépendance des juges et des avocats (novembre 2012), la Rapporteuse sur les droits de l'enfant (mai 2013), le Représentant spécial du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies (juillet 2013) et le Rapporteur spécial sur le handicap (novembre 2013).

122. El Salvador a également présenté les rapports périodiques ci-après: deuxième rapport concernant la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (2009), sixième rapport concernant le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (2010), rapport initial concernant le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants (2010), troisième et quatrième rapports, présentés en un seul document, concernant la Convention relative aux droits de l'enfant (2010), quatorzième et quinzième rapports concernant la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (2010), premier rapport concernant l'application de la Convention relative aux droits des personnes handicapées, premier Examen périodique universel (2010), seizième et dix-septième rapports au Comité pour l'élimination de la discrimination raciale (2013), et deuxième rapport concernant la Convention internationale sur la protection des droits des travailleurs migrants et des membres de leur famille (2014).

## Annexe

### Decretos legislativos

1. Ratificación del Segundo Protocolo Facultativo del Pacto Internacional de Derechos Civiles y Políticos destinado a abolir la pena de muerte:

<http://www.asamblea.gob.sv/eparlamento/indice-legislativo/buscador-de-documentos-legislativos/ratificase-el-segundo-protocolo-del-pacto-internacional-de-derechos-civiles-politicos-destinados-a-abolir-la-pena-de-muerte>

2. Ley Especial para una Vida Libre de Violencia para las mujeres:

<http://www.asamblea.gob.sv/eparlamento/indice-legislativo/buscador-de-documentos-legislativos/ley-especial-integral-para-una-vida-libre-de-violencia-para-las-mujeres>

3. Ley de Igualdad, Equidad y Erradicación de la discriminación contra las Mujeres:

<http://www.asamblea.gob.sv/eparlamento/indice-legislativo/buscador-de-documentos-legislativos/ley-de-igualdad-equidad-y-erradicacion-de-la-discriminacion-contra-las-mujeres>

4. Ley de Protección Integral de la Niñez y Adolescencia:

<http://www.asamblea.gob.sv/eparlamento/indice-legislativo/buscador-de-documentos-legislativos/ley-de-proteccion-integral-de-la-ninez-y-adolescencia>

5. Ley General de la Juventud:

<http://www.asamblea.gob.sv/eparlamento/indice-legislativo/buscador-de-documentos-legislativos/ley-general-de-juventud>

6. Ley de Atención Integral para la Persona Adulta Mayor:

<http://www.asamblea.gob.sv/eparlamento/indice-legislativo/buscador-de-documentos-legislativos/ley-de-atencion-integral-para-la-persona-adulta-mayor>

7. Ley Especial para la Protección y Desarrollo de la Persona Migrante Salvadoreña y su Familia:

[http://tbinternet.ohchr.org/Treaties/CMW/Shared%20Documents/SLV/INT\\_CMW\\_ADR\\_SLV\\_16593\\_S.pdf](http://tbinternet.ohchr.org/Treaties/CMW/Shared%20Documents/SLV/INT_CMW_ADR_SLV_16593_S.pdf)

8. Ley de Equiparación de Oportunidades para las personas con discapacidad:

<http://www.asamblea.gob.sv/eparlamento/indice-legislativo/buscador-de-documentos-legislativos/ley-de-equiparacion-de-oportunidades-para-las-personas-con-discapacidad>

9. Ley Especial para el Ejercicio del Voto desde el Exterior en las Elecciones Presidenciales:

<http://www.asamblea.gob.sv/eparlamento/indice-legislativo/buscador-de-documentos-legislativos/ley-especial-para-el-ejercicio-fiscal-del-voto-desde-el-externo-en-las-elecciones-presidenciales>

10. Ley de Desarrollo y Protección Social:

<http://www.asamblea.gob.sv/eparlamento/indice-legislativo/buscador-de-documentos-legislativos/ley-de-desarrollo-y-proteccion-social>

11. Ley General de prevención de riesgos en los lugares de trabajo:

<http://www.asamblea.gob.sv/eparlamento/indice-legislativo/buscador-de-documentos-legislativos/ley-general-de-prevencion-de-riesgo-en-lugares-de-trabajo>

12. Ley Marco para la Convivencia Ciudadana y Contravenciones Administrativas:  
<http://www.asamblea.gob.sv/eparlamento/indice-legislativo/buscador-de-documentos-legislativos/ley-marco-para-la-convivencia-ciudadana-y-contravenciones-administrativas>
13. Ley de Medicamentos:  
<http://www.asamblea.gob.sv/eparlamento/indice-legislativo/buscador-de-documentos-legislativos/ley-de-medicamentos>
14. Ley de promoción, protección y apoyo a la lactancia materna:  
<http://www.asamblea.gob.sv/eparlamento/indice-legislativo/buscador-de-documentos-legislativos/ley-de-promocion-proteccion-y-apoyo-a-la-lactancia-materna>
15. Ley Especial para la Intervención de las Telecomunicaciones:  
<http://www.asamblea.gob.sv/eparlamento/indice-legislativo/buscador-de-documentos-legislativos/ley-especial-para-la-intervencion-de-las-telecomunicaciones>
16. Ley de Acceso a la Información Pública:  
[http://www.cnr.gob.sv/index.php?option=com\\_phocadownload&view=category&id=35:ley-de-acceso-a-la-informacion-publica-laip&Itemid=277](http://www.cnr.gob.sv/index.php?option=com_phocadownload&view=category&id=35:ley-de-acceso-a-la-informacion-publica-laip&Itemid=277)
17. Ley de Adquisiciones y Contrataciones de la Administración Pública:  
<http://www.asamblea.gob.sv/eparlamento/indice-legislativo/buscador-de-documentos-legislativos/ley-de-adquisiciones-y-contrataciones-de-la-administracion-publica>
18. Ley de Ética Gubernamental:  
[http://www.google.com.sv/url?url=http://asamblea.gob.sv/eparlamento/indice-legislativo/buscador-de-documentos-legislativos/ley-de-etica-gubernamental-1&rct=j&frm=1&q=&esrc=s&sa=U&ei=XNTXU5H\\_CrLhsAT9qYHYCQ&ved=0CCQQFjAD&usg=AFQjCNFWi2RoXb2tTQItUNfep\\_V-y9QYBg](http://www.google.com.sv/url?url=http://asamblea.gob.sv/eparlamento/indice-legislativo/buscador-de-documentos-legislativos/ley-de-etica-gubernamental-1&rct=j&frm=1&q=&esrc=s&sa=U&ei=XNTXU5H_CrLhsAT9qYHYCQ&ved=0CCQQFjAD&usg=AFQjCNFWi2RoXb2tTQItUNfep_V-y9QYBg)
19. Ley Contra el Lavado de Dinero y Activos:  
<http://www.asamblea.gob.sv/eparlamento/indice-legislativo/buscador-de-documentos-legislativos/ley-contra-el-lavado-de-dinero-y-de-archivos>
20. Ley Especial de Extinción de Dominio y de la Administración de los Bienes de Origen o Destinación Ilícita:  
<http://www.asamblea.gob.sv/eparlamento/indice-legislativo/buscador-de-documentos-legislativos/ley-especial-de-extincion-de-dominio-y-de-la-administracion-de-los-bienes-de-origen-o-destinacion-ilicita>
21. Ley de Ordenamiento y Desarrollo Territorial:  
<http://www.asamblea.gob.sv/eparlamento/indice-legislativo/buscador-de-documentos-legislativos/ley-de-ordenamiento-y-desarrollo-territorial>
22. Ley Especial de Lotificaciones y Parcelaciones Habitacionales:  
<http://www.asamblea.gob.sv/eparlamento/indice-legislativo/buscador-de-documentos-legislativos/ley-especial-de-lotificaciones-y-parcelaciones-para-fines-habitacionales>
23. Ley de Agilización de Trámites para proyectos de construcción:  
<http://www.asamblea.gob.sv/eparlamento/indice-legislativo/buscador-de-documentos-legislativos/ley-especial-de-agilizacion-de-tramites-para-el-fomento-de-proyectos-de-construccion>
24. Ley General de Educación:  
<http://www.asamblea.gob.sv/eparlamento/indice-legislativo/buscador-de-documentos-legislativos/ley-general-de-educacion>

25. Ley de la Carrera Docente:  
<http://www.asamblea.gob.sv/eparlamento/indice-legislativo/buscador-de-documentos-legislativos/ley-de-la-carrera-docente>
26. Ley de Partidos Políticos:  
<http://www.google.com.sv/url?url=http://www.asamblea.gob.sv/eparlamento/indice-legislativo/buscador-de-documentos-legislativos/ley-de-partidos-politicos&rct=j&frm=1&q=&esrc=s&sa=U&ei=z-DXU9rCCYblsASejYDQCw&ved=0CBIQFjAA&usg=AFQjCNGAFUd0kOYPqWocUnnupYyhtSjdeg>
27. Código de Familia:  
<http://www.asamblea.gob.sv/eparlamento/indice-legislativo/buscador-de-documentos-legislativos/codigo-de-familia>
28. Código Penal:  
<http://www.asamblea.gob.sv/eparlamento/indice-legislativo/buscador-de-documentos-legislativos/codigo-penal>
29. Ley Especial de Extinción de Dominio y de la Administración de los Bienes de Origen o Destinación Ilícita:  
<http://www.asamblea.gob.sv/eparlamento/indice-legislativo/buscador-de-documentos-legislativos/ley-especial-de-extincion-de-dominio-y-de-la-administracion-de-los-bienes-de-origen-o-destinacion-ilicita>

### **Decretos ejecutivos**

30. Decreto Ejecutivo 56. Disposiciones para evitar toda forma de discriminación en la administración pública por razones de identidad de género y/o de orientación sexual:  
<http://www.google.com.sv/url?url=http://www.rree.gob.sv/laip/index.php%3F/downloads/marco-normativo/148-decreto-ejecutivo-56-discriminacion/download.php&rct=j&frm=1&q=&esrc=s&sa=U&ei=LcfSU-3pDO3JsQS3r4DwCw&ved=0CBkQFjAB&usg=AFQjCNGibxtgeuPtGtI7xmXPXq7rLt83cQ>
31. Decreto Ejecutivo N°63:  
[http://www.conasan.gob.sv/index.php?option=com\\_content&view=article&id=89&Itemid=185](http://www.conasan.gob.sv/index.php?option=com_content&view=article&id=89&Itemid=185)
32. Decreto Ministerial N°241:  
<http://escuela.fgr.gob.sv/wp-content/uploads/2011/10/Acuerdo-Ejecutivo-No-241-MINITRAB-sobre-listado-de-actividades-y-trabajos-peligrosos-EL-SALVADOR.pdf>
33. Gabinete de Gestión para la Prevención de la Violencia:  
<http://www.diariooficial.gob.sv/diarios/do-2012/09-septiembre/10-09-2012.pdf>

### **Acuerdos**

34. Acuerdo N° 15-06, Gratuidad del Bachillerato Público:  
<http://launion.mined.gob.sv/downloads/Desarrollo%20de%20taller%20completo%20y%20actualizado%20sobre%20liquidaciones/NORMATIVA%20GRATUIDAD%20CUOTAS%20BACHILLERATO.pdf>

## Políticas

35. Política Nacional para el acceso de las Mujeres a una Vida Libre de Violencia:  
[http://www.fosalud.gob.sv/phocadownload/politica\\_nacional\\_violencia.pdf](http://www.fosalud.gob.sv/phocadownload/politica_nacional_violencia.pdf)
36. Política Nacional de Seguridad Alimentaria y Nutricional:  
[http://www.paho.org/els/index2.php?option=com\\_docman&task=doc\\_view&gid=767&Itemid=99999999](http://www.paho.org/els/index2.php?option=com_docman&task=doc_view&gid=767&Itemid=99999999)
37. Política de Salud Sexual Reproductiva:  
<http://www.salud.gob.sv/servicios/descargas/documentos/Documentación-Institucional/Política-de-Salud-Sexual-y-Reproductiva/Politica-de-Salud-Sexual-y-Reproductiva/>
38. Política Nacional de Salud:  
<http://www.salud.gob.sv/servicios/descargas/documentos/func-startdown/448/>
39. Política Nacional de Participación Social en Salud:  
[http://www.salud.gob.sv/archivos/pdf/Politica\\_Nacional\\_de\\_Participacion\\_Social\\_en\\_Salud\\_consulta\\_publica.pdf](http://www.salud.gob.sv/archivos/pdf/Politica_Nacional_de_Participacion_Social_en_Salud_consulta_publica.pdf)
40. Política Nacional de Medio Ambiente:  
[http://www.marn.gob.sv/especiales/pnma2012/Politica\\_Nacional\\_MedioAmbiente\\_2012.pdf](http://www.marn.gob.sv/especiales/pnma2012/Politica_Nacional_MedioAmbiente_2012.pdf)
41. Política de Educación Inclusiva:  
[http://www.mined.gob.sv/jdownloads/Politicapolitica\\_educacion\\_inclusiva.pdf](http://www.mined.gob.sv/jdownloads/Politicapolitica_educacion_inclusiva.pdf)
42. Política Nacional contra la Trata de Personas:  
[http://www.google.com/sv/url?url=http://www.seguridad.gob.sv/index.php?option=com\\_phocadownload%26view%3Dcategory%26id%3D23%26download%3D267%26Itemid%3D63&rct=j&frm=1&q=&esrc=s&sa=U&ei=VtXXU8TuHevjsATN94LgBg&ved=0CBIQFjAA&usq=AFQjCNHF3eBuhZT3ONWpN7dTrAJ3YxvFBw](http://www.google.com/sv/url?url=http://www.seguridad.gob.sv/index.php?option=com_phocadownload%26view%3Dcategory%26id%3D23%26download%3D267%26Itemid%3D63&rct=j&frm=1&q=&esrc=s&sa=U&ei=VtXXU8TuHevjsATN94LgBg&ved=0CBIQFjAA&usq=AFQjCNHF3eBuhZT3ONWpN7dTrAJ3YxvFBw)
43. Política Nacional de Protección Integral de la Niñez y de la Adolescencia:  
<http://sspas.org.sv/wp-content/uploads/2013/08/Politica-Nacional-de-Proteccion-Integral-de-la-Ni%C3%B1ez-y-Adolescencia-de-El-Salvador.pdf>
44. Política Plan Nacional de Seguridad Alimentaria y Nutricional:  
[http://www.paho.org/els/index2.php?option=com\\_docman&task=doc\\_view&gid=767&Itemid=99999999](http://www.paho.org/els/index2.php?option=com_docman&task=doc_view&gid=767&Itemid=99999999)
45. Política Nacional de Juventud y su Plan de Acción, período 2011-2014:  
<http://centroamericajoven.org/sites/default/files/Poli%CC%81tica%20Nacional%20de%20Juventud%20de%20El%20Salvador%202011-2024.pdf>
46. Política Nacional de Justicia, Seguridad Pública y Convivencia:  
<http://www.aecid.org.sv/wp-content/uploads/2014/01/Poli%C2%B4tica-Nacional-de-Justicia21.pdf?bc3f0c>
47. Política Nacional de participación social en salud:  
[http://www.salud.gob.sv/archivos/pdf/Politica\\_Nacional\\_de\\_Participacion\\_Social\\_en\\_Salud\\_consulta\\_publica.pdf](http://www.salud.gob.sv/archivos/pdf/Politica_Nacional_de_Participacion_Social_en_Salud_consulta_publica.pdf)



48. Política Nacional de Salud Mental:

[http://www.paho.org/els/index2.php?option=com\\_docman&task=doc\\_view&gid=219&Itemid=99999999](http://www.paho.org/els/index2.php?option=com_docman&task=doc_view&gid=219&Itemid=99999999)

### **Planes nacionales**

49. Plan Nacional de Igualdad y Equidad para las Mujeres Salvadoreñas (PNIEMS):

[http://www.isdemu.gob.sv/index.php?option=com\\_phocadownload&view=category&id=190%3Aplan-nacional-de-igualdad-y-equidad-para-las-mujeres-salvadoreas&Itemid=234&lang=es](http://www.isdemu.gob.sv/index.php?option=com_phocadownload&view=category&id=190%3Aplan-nacional-de-igualdad-y-equidad-para-las-mujeres-salvadoreas&Itemid=234&lang=es)

50. Plan Estratégico Nacional Multisectorial de la Respuesta al VIH-Sida e ITS 2011-2015:

[http://asp.salud.gob.sv/regulacion/pdf/planes/Plan\\_Estrategico\\_Nacional\\_Multisectorial\\_de\\_la\\_Respuesta\\_al\\_VIH\\_SIDA\\_e\\_ITS\\_2011\\_2015.pdf](http://asp.salud.gob.sv/regulacion/pdf/planes/Plan_Estrategico_Nacional_Multisectorial_de_la_Respuesta_al_VIH_SIDA_e_ITS_2011_2015.pdf)

51. Plan Nacional de Seguridad Alimentaria y Nutricional:

[http://www.paho.org/els/index2.php?option=com\\_docman&task=doc\\_view&gid=767&Itemid=99999999](http://www.paho.org/els/index2.php?option=com_docman&task=doc_view&gid=767&Itemid=99999999)

52. Plan estratégico para la reducción de la mortalidad materna, perinatal y neonatal 2011-2014:

[http://asp.salud.gob.sv/regulacion/pdf/planes/Plan\\_estrat\\_nac\\_para\\_la\\_reduc\\_de\\_la\\_mort\\_mat\\_perina\\_y\\_neonatal\\_2011\\_2014.pdf](http://asp.salud.gob.sv/regulacion/pdf/planes/Plan_estrat_nac_para_la_reduc_de_la_mort_mat_perina_y_neonatal_2011_2014.pdf)

53. Plan Quinquenal de Desarrollo 2010-2014:

[http://www.uca.edu.sv/deptos/economia/media/archivo/be567c\\_planquinquenaldedesarrolloelsalvador20102014.pdf](http://www.uca.edu.sv/deptos/economia/media/archivo/be567c_planquinquenaldedesarrolloelsalvador20102014.pdf)

54. Plan Estratégico Nacional para el control de la tuberculosis 2008-2015:

[http://www.salud.gob.sv/archivos/pdf/TUBERCULOSIS\\_DOC/Planes\\_Estrategicos/Plan%20estrategico\\_TB\\_2008\\_2015.pdf](http://www.salud.gob.sv/archivos/pdf/TUBERCULOSIS_DOC/Planes_Estrategicos/Plan%20estrategico_TB_2008_2015.pdf)

### **Programas**

55. Programa de Gobierno 2014-2019:

[http://salvatoryoscar.com/docs-audios/478601347\\_doc-audio.pdf](http://salvatoryoscar.com/docs-audios/478601347_doc-audio.pdf)

56. Programa general de formación en prevención social de la violencia y cultura de paz:

<http://www.mh.gob.sv/moddiv/servlet/consultaDocumentos?prefijo=cf44a8b8-5914-4806-b16a-d614d5cbe218&docu=Plan%20General%20V%201%201%20PREPAZ.pdf>

### **Protocolos**

57. Protocolo de Actuación para la Investigación del Femicidio:

<http://escuela.fgr.gob.sv/wp-content/uploads/2012/06/protocolo-de-actuacion-para-la-investigacion-del-femicidio.pdf>

## **Lineamientos**

58. Lineamientos Técnicos para la promoción del derecho humano a la Salud:

[http://asp.salud.gob.sv/regulacion/pdf/lineamientos/lineamientos\\_promocion\\_derecho\\_salud\\_31012014.pdf](http://asp.salud.gob.sv/regulacion/pdf/lineamientos/lineamientos_promocion_derecho_salud_31012014.pdf)

## **Guías y manuales**

59. Guías metodológicas para la prevención del VIH para docentes de 1°, 2° y 3° ciclo de educación básica:

<http://www.miportal.edu.sv/index.php/descargas/viewdownload/35-prevencion-vih/279-guia-metodologica-de-prevencion-del-vih-para-docentes-1er-ciclo>

60. Manual de prevención del VIH para docentes:

<http://www.miportal.edu.sv/index.php/descargas/viewdownload/35-prevencion-vih/282-manual-de-conocimientos-basicos-para-la-prevencion-del-vih--para-docentes-en-los-centros-escolares>

## **Estrategias**

61. Estrategia Nacional de Prevención de la Violencia:

<http://www.aecid.org.sv/wp-content/uploads/2013/07/ENPV-Final-12-Nov-2012.pdf?bc3f0c>

## Notes

- <sup>1</sup> El informe de El Salvador fue examinado durante el 14° período de sesiones del Consejo de Derechos Humanos, por el Grupo de Trabajo sobre el Examen Periódico Universal, establecido de conformidad con la resolución 5/1 del Consejo de Derechos Humanos, de 18 de junio de 2007, el cual, en su octava sesión, celebrada el 11 de febrero de 2010, aprobó el informe sobre El Salvador (A/HRC/14/5).
- <sup>2</sup> El informe que se presenta con arreglo al párrafo 15 del anexo de la Resolución 5/1 del Consejo de Derechos Humanos ha sido elaborado siguiendo las “*Directrices generales para la preparación de la información en el marco del examen periódico universal*” adoptadas por el Consejo de Derechos Humanos en su decisión 6/102, conforme a lo dispuesto en el párrafo 7 del anexo de la Resolución 16/21 del Consejo de Derechos Humanos, contenida en el documento A/HCR/RES/16/21, de fecha 12 de abril de 2011.
- <sup>3</sup> Asamblea Constituyente de El Salvador: Constitución de la Republica de El Salvador, Decreto número 38, de 15/12/1983, vigente desde 20/12/1983.
- <sup>4</sup> Ley Especial para el Ejercicio del Voto desde el Exterior en las Elecciones Presidenciales, aprobada el 24 de enero de 2013, mediante Decreto Legislativo No. 273, publicado en el Diario Oficial No. 27, Tomo No 398, del 8 de febrero de 2013.
- <sup>5</sup> Ciudad Mujer es un programa impulsado por el Gobierno de El Salvador, a través de la Secretaría de Inclusión Social, en el que se implementa un modelo de atención integral para garantizar los derechos fundamentales de las mujeres salvadoreñas, a través de servicios especializados como: salud sexual y reproductiva, la atención integral a la violencia de género, el empoderamiento económico y la promoción de sus derechos. Dentro de cada sede de Ciudad Mujer, se cuenta con la participación de diversas instituciones del Estado.
- <sup>6</sup> Información ampliada sobre el proceso electoral y la participación de la comunidad LGTBI puede consultada en:  
<http://www.tse.gob.sv/documentos/MEMORIAS%20ESPECIAL%20DE%20LABORES%20TSE/Memoria2014.pdf>
- <sup>7</sup> Jurisprudencia en este sentido ha sido sentada por la Corte Suprema de Justicia en la Inc. 4-94, del 13 de junio de 1995.
- <sup>8</sup> Esta Ley que regula el procedimiento de extinción de dominio a favor del Estado, sobre ciertos bienes cuyo origen está vinculado a ilícitos penales. Fue publicada en el Diario Oficial 223, Tomo 401, de 28 de noviembre de 2013.
- <sup>9</sup> Como el portal *Gobierno Abierto e Infoútil*, el cual es un buscador *Web* que se alimenta de bases de datos con información que generan las instituciones públicas y un portal de transparencia fiscal.
- <sup>10</sup> La Política de Persecución Penal fue aprobada por medio del Acuerdo N° 098, del 10 de agosto de 2010, publicada en el D. O. n° 216, Tomo N° 389, de 18 de noviembre de 2010.
- <sup>11</sup> Un caso específico por el cual la Fuerza Armada de El Salvador y la PDDH han suscrito un Convenio para la formación en Derechos Humanos es el Caso de las Masacres de El Mozote y lugares aledaños Vs. El Salvador, que cuenta con sentencia de la Corte Interamericana de Derechos Humanos.
- <sup>12</sup> De febrero de 2010 a marzo de 2014, la IGPNC ha realizado 1332 contralorías en audiencias disciplinarias, ha realizado 28 informes sobre las Reuniones de Rendición de Cuentas de jefes Policiales a Comunidades, 1215 supervisiones a las secciones disciplinarias en ámbito nacional.
- <sup>13</sup> El Consejo Nacional contra la Trata fue precedido por el Comité Nacional Contra la Trata de personas. Está conformado por los titulares del Ministerio de Relaciones Exteriores, Educación, Salud, Secretaría de Inclusión Social, Instituto Salvadoreño para el Desarrollo de la Mujer y el Ministerio de Justicia y Seguridad Pública.
- <sup>14</sup> En este sistema participan el Ministerio de Justicia y Seguridad Pública y la Policía Nacional Civil.
- <sup>15</sup> Esta granja fue visitada por el Grupo de Trabajo sobre la Detención Arbitraria, en su misión a El Salvador realizada en febrero de 2012.
- <sup>16</sup> Mediante el Decreto Ejecutivo No 5 del 15 de enero de 2010, publicado en el D.O. n.° 11, Tomo n.° 386, del día 18 del mismo mes y año.
- <sup>17</sup> La vigencia del funcionamiento de la CNB fue ampliada por medio del Decreto Ejecutivo N° 18, de fecha 19 de febrero de 2014, publicado en el D.O. n.° 51, Tomo n.° 402, del 17 de marzo de 2014.
- <sup>18</sup> El sitio oficial de la CNB puede ser visitado en: <http://www.cnbelsalvador.org/>
- <sup>19</sup> Tal es el caso de los periodistas Salvador Sánchez Roque, Cristian Poveda y Alfredo Antonio Hurtado Nuñez, investigaciones marcadas respectivamente bajo referencias: 76-UDHO-SOY-08; 984-UEA-SOY-2009 y 974-UDV-2011-SOY, que derivaron en procesos penales en los que se dictaron

- sentencias condenatorias por los delitos de Homicidio Agravado.
- <sup>20</sup> Esta reforma fue realizada mediante Decreto Legislativo n.º 781, del 14 de julio de 2011, publicado en el D.O. n.º 155, Tomo 392, del 23 de agosto de 2011.
- <sup>21</sup> El Consejo Nacional de Seguridad Alimentaria y Nutricional (CONASAN) de El Salvador se creó, por decreto ejecutivo No. 63, el 16 de octubre de 2009, en el marco del Día Mundial de la Alimentación. Posteriormente, por medio del decreto ejecutivo No. 127, de fecha 12 julio de 2011, se trasladó la presidencia del CONASAN de la Secretaría de Inclusión Social (SIS) hacia el Ministerio de Salud (MINSAL).
- <sup>22</sup> El CONASAN fue constituido, en octubre de 2009 por la Secretaría de Inclusión Social (SIS), Secretaría Técnica de la Presidencia (STP), Ministerio de Salud (MINSAL), y Ministerio de Agricultura y Ganadería (MAG), su presidencia la ostenta el Ministerio de Salud.
- <sup>23</sup> El proceso de consulta realizado en 2010, fue realizado con el apoyo técnico y financiero del Fondo para el Logro de los Objetivos de Desarrollo del Milenio (F-ODM), a través del Programa Conjunto Protegiendo la Infancia: Seguridad Alimentaria y Nutricional para El Salvador (PC-ISAN) y la Organización de las Naciones Unidas para la Alimentación y la Agricultura (FAO).
- <sup>24</sup> Decreto Legislativo n.º 647, del 3 de abril de 2014, Publicado en el D.O. n.º 68, Tomo n.º 403, del 09 de abril de 2014.
- <sup>25</sup> En el marco de la XXII Cumbre Iberoamericana, que se desarrolló en Cádiz (España).
- <sup>26</sup> Decreto n.º 644, del 11 de marzo de 2011, publicada en el D.O. n.º 143, Tomo n.º 392, del 29 de julio de 2011.
- <sup>27</sup> En esta mesa participan el Ministerio de Salud, MINSAL; el Fondo Solidario para la Salud, FOSALUD; el Instituto Salvadoreño del Seguro Social, ISSS; el Instituto Salvadoreño de Bienestar Magisterial, ISBM; Comando de Sanidad Militar, COSAM, y el Instituto Salvadoreño de Rehabilitación Integral, ISRI.
- <sup>28</sup> Los seis ejes temáticos de la PNM son: 1) autonomía económica, 2) vida libre de violencia, 3) educación incluyente, 4) salud integral, 5) cuidado y protección social, y 6) participación ciudadana y política.
- <sup>29</sup> Se contó con la asistencia técnica de la Sección de Derechos de la Mujer y género de la Oficina del Alto Comisionado de las Naciones Unidas para los Derechos Humanos.
- <sup>30</sup> La difusión de estos datos se realiza a través del “Anuario Estadístico”, el “Compendio Estadístico” y “Boletín de Estadísticas Vitales por Departamento y sus Municipios”.
- <sup>31</sup> La provisión de estos recursos han sido apoyados por provenientes de organismos nacionales e internacionales, como UNICEF, OIT, *Save the Children*, Plan El Salvador, Intervida, Visión Mundial, entre otros.
- <sup>32</sup> Código de Familia IMPEDIMENTOS ABSOLUTOS Art. 14.- No podrán contraer matrimonio: 1o) Los menores de dieciocho años de edad; 2o) Los ligados por vínculo matrimonial; y, 3o) Los que no se hallaren en el pleno uso de su razón y los que no puedan expresar su consentimiento de manera inequívoca. No obstante lo dispuesto en el ordinal primero de este artículo, los menores de dieciocho años podrán casarse si siendo púberes, tuvieren ya un hijo en común, o si la mujer estuviere embarazada.
- <sup>33</sup> Código Penal, Art. 367.B.
- <sup>34</sup> Arts. 57 a 71.
- <sup>35</sup> Realizado con el apoyo financiero de la Oficina de Trabajo del Gobierno de los Estados Unidos de Norte América.
- <sup>36</sup> Desde el 2008, la DGME cuenta con el Centro de Atención Integral para Migrantes (CAIM), el cual resguarda temporalmente a los extranjeros con estatus migratorio irregular y solicitantes de refugio. En este centro se les proporciona condiciones dignas y seguras mientras se realiza el procedimiento gubernativo, para su repatriación a su país de origen o un tercer país. El CAIM presta servicios de clínica médica, atención psicológica, apoyo jurídico, alimentación acorde a su gastronomía cultural, llamadas internacionales, asistencia consular e intérpretes. En 2009 el CAIM amplió sus servicios a personas salvadoreñas retornadas que necesiten una corta estadía mientras se trasladan para su comunidad de origen o residencia.
- <sup>37</sup> El *Programa de Reparaciones a las Víctimas de Graves Violaciones a los Derechos Humanos Ocurrecidas en el contexto del Conflicto Armado Interno*, fue aprobado mediante el Decreto Ejecutivo 204, del 23 de octubre de 2013, publicado en el Diario Oficial n.º 127, Tomo n.º 401, de esa misma fecha.

<sup>38</sup> Los Gabinetes de Gestión Social y de Gestión Económica, fueron creados mediante los Decretos Ejecutivos 4 y 5 respectivamente, ambos del 1 de junio de 2009, publicados en el D.O. n.º 99. Tomo n.º 383 de esa misma fecha.

---